

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 09 octobre 2017
A 20h00***

Présents :

Aurélie LARROQUE, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Perrine URBAIN, Rolland JUNILLON, Marie-Jacquette DEVAUX, Corinne FAY, Chantal CORNILLON, Barbara VERILHAC, Rémy MARTIN, Jean-Pierre SAPET, Patrick MENETRIEUX

Absents :

Jean-Luc MOULIN ayant donné pouvoir à Aurélie LARROQUE
Lydie MERLE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET
Nicolas BERTRAND ayant donné procuration à Dominique BARNERON
Frédéric CULOSSE ayant donné procuration à Michel FLEGON
Yvan ROMAIN ayant donné procuration à Perrine URBAIN
Philippe AUBRY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire appelle l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance. Barbara VERILHAC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2017-042

Signature d'un contrat de cession de spectacle avec la Compagnie SONGES – 1 place de la liberté 26500 BOURG LES VALENCE représentée par M. Eric FORZY pour les 2 séances du spectacle du 9 décembre 2017 pour un montant de 400.00 € TTC.

Décision n° 2017-043

Acceptation du chèque de remboursement de GROUPAMA pour un montant égal à 385.29 € relatif au remboursement des dommages immobiliers (main-d'œuvre, fournitures) et des livres subis lors du sinistre « dégât des eaux » du 04.05.2017.

Décision n° 2017-044

Demande de subvention au Conseil Départemental à hauteur de 20 812.00€, pour les travaux de transformation de l'ancienne cure en maison des associations,

Décision n° 2017-045

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60 000.00 € pour la création d'un parc public au quartier les Soubredieux.

Décision n° 2017-046

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60 878.00 € pour la sécurisation de la route de Bésayes (rd 101 est).

Décision n° 2017-047

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 37 692.00 € pour la requalification des rues du centre bourg.

Décision n° 2017-048

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 77 000.00 € pour la création de vestiaires mutualisés pour le football et le tennis.

Décision n° 2017-049

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 34 806.50 € pour les travaux d'amélioration des bâtiments et ouvrages municipaux.

Décision n° 2017-050

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 2 188.00 € pour la restauration des drapeaux des conscrits et la création d'un meuble de stockage.

Décision n° 2017-051

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 8 200.00 € pour l'installation d'une vidéosurveillance – phase 1.

Décision n° 2017-052

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 129 152.00 € pour le réaménagement des boulevards Quiot, Margat, chemin de Plotier et la création d'un parking sécurisé.

Décision n° 2017-053

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80 830.00 € pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café restaurant.

Décision n° 2017-054

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 39 575.00 € pour la transformation d'un hangar en halle polyvalente, local jeunes et WC publics.

Décision n° 2017-055

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 3 320.00 € pour la mise en place d'un parcours signalétique et touristique.

Décision n° 2017-056

Acceptation du chèque de remboursement de GROUPAMA pour un montant égal à 4550.50€ relatif au remboursement des dommages électriques lors du sinistre « foudre » du 08.08.2017.

Droit de préemption non exercés :

- Parcelle YB 667 : Impasse les Amandiers
- Parcelle M 670 : Route des Peyres
- Parcelle YB 688 : Rue Traversière (lot 6)

DELIBERATIONS**D2017-06-01 : ADAPTATIONS A APPORTER AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE ALIXAN APRES L'ENQUETE PUBLIQUE - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ALIXAN**

Rapporteur : Perrine URBAIN

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 10/12/2014 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D.au sein du Conseil municipal en date du 24/03/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/12/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques et la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU avec des réserves,

Considérant la réunion de la commission PLU en date du 20/07/2017 qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées ou de remarques émises lors de l'enquête publique et pour lever les réserves du Commissaire-enquêteur,

Après avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 1 « abstention », le conseil municipal décide

- **De modifier le projet de P.L.U.** suite aux avis des personnes publiques consultées et suite à l'enquête publique. Les modifications principales portent sur les points suivants :
 - ⇒ **Modifications du règlement graphique** pour tenir compte des remarques et réserves des services de l'État, du SCOT, de la Chambre d'agriculture, de remarques émises à l'enquête publique :
 - retrait des zones de dangers des canalisations qui ont fait l'objet de servitudes depuis l'arrêt du PLU ;
 - réduction au nord-est de la zone Ud des Faures, pour tenir compte de la réserve des services de l'Etat et des remarques de l'enquête ;
 - transformation d'une partie de la zone AU ouverte de Rovaltain en zone AU fermée pour tenir compte de la compatibilité avec le SCOT ;
 - réduction d'une zone Naturelle et d'une protection de boisement inscrite par erreur sur une parcelle exploitée par l'agriculture ;
 - retrait de la réserve 25 ;
 - modification de l'objet de la réserve n°14 : ouvrage de gestion des eaux pluviales au lieu de bassin de rétention
 - retrait des 6 bâtiments repérés pour changer de destination situés en zone inondable pour tenir compte de la réserve des services de l'Etat ;
 - ⇒ **Modification des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** pour tenir compte de remarques des émises à l'enquête publique et permettant de lever une des réserves du commissaire enquêteur : pour la zone AUa3 afin de clarifier la gestion des eaux pluviales du site.
 - ⇒ **Modifications du règlement écrit** pour tenir compte de remarques des services de l'État et/ou de la Chambre d'Agriculture et/ou de la Communauté d'agglomération et/ou de l'avis du Conseil Départemental et/ou du SCOT et/ou de la CDPENAF et/ou de remarques émises à l'enquête publique et permettant de lever une des réserves du commissaire enquêteur
 - adapter les dispositions relatives aux risques technologiques suite aux demandes de la DREAL ;
 - autoriser les toits à une pente s'ils sont appuyés à un bâti existant en Ua et Ub ;
 - préciser surface de plancher pour les commerces autorisés en Uc ;
 - ajouter le règlement de la zone AUfez ;
 - retirer l'interdiction de réaliser des industries, entrepôts et éoliennes en Uz et AUez ;
 - clarifier les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUa1 à Coussaud ;
 - compléter le règlement de la zone A : en limitant le recul des piscines à 20m au lieu de 30m, en précisant la définition des constructions nécessaires aux services publics, en interdisant le photovoltaïque au sol, en limitant la hauteur des annexes à 5 m au lieu de 7m.
 - ⇒ **Compléments apportés aux annexes écrites** pour répondre à une remarque des services de l'Etat : actualisation de la liste des servitudes d'utilité publique
 - ⇒ **Correction du plan des servitudes** suite à la remarque des services de l'Etat
 - ⇒ **Modifications du rapport de présentation** pour :
 - > tenir compte de remarques des services de l'État et/ou de la Chambre d'Agriculture et/ou de la communauté d'agglomération visant à le mettre à jour, le rectifier ou le compléter ;
 - > lever la réserve du commissaire en imposant une densité minimum dans la zone AUfc et détailler le calcul de la densité qui est compatible dans le dossier d'approbation avec les objectifs du SCOT ;
 - > prendre en compte les modifications apportées aux autres pièces du PLU ;
- **Concernant la demande de la DDT de réduire la zone Ud aux Chambres**, vu l'avis du SCOT, étant donné que le potentiel est limité, qu'il n'impacte pas de terres agricoles et qu'il s'agit d'un hameau historique d'Alixan : le zonage est conservé.
- **Concernant la demande de la DDT de réduire la zone Ue des Marlhès**, vu l'avis du SCOT et de la Communauté d'agglomération, le zonage est conservé.

D2017-06-02 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ALIXAN

Rapporteur : Perrine URBAIN

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 10/12/2014 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 24/03/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/12/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques et la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU avec des réserves,

Considérant la réunion de la commission PLU en date du 20/07/2017 qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées ou de remarques émises lors de l'enquête publique et pour lever les réserves du commissaire -enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-06-01 en date du 9/10/2017 modifiant le projet de PLU après enquête publique et permettant de lever les réserves,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme,

Après avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 1 « abstention », le conseil municipal décide

- **D'approuver** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.
- **D'indiquer** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,
- **D'indiquer** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.

D2017-06-03 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Rapporteur : Madame le Maire

La législation en matière de droit de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un "droit de préemption urbain" sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU.

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Conseil Municipal d'Alixan,

VU :

- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1, les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'instaurer** le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur,

Ce droit de préemption sera exercé pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,

- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- Constituer des réserves foncières en vue de la réalisation actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.

La Commune d'Alixan est désignée comme bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain. Délégation est consentie à Madame Le Maire par cette délibération pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain.

En application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut au coup par coup, déléguer l'exercice de son Droit de Prémption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

- **De dire que** la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211.2 du Code de l'Urbanisme) ;
- **De dire que** la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan (si nécessaire) à :
 - Monsieur le directeur départemental des territoires, service de l'aménagement du territoire,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
 - Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
 - Monsieur le président de la chambre départementale des notaires,
 - Monsieur le président du barreau près du tribunal de grande instance,
 - Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.
- **De dire que** la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :
 - Après le premier jour de l'affichage en mairie, qui durera un mois,
 - Après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme),
- **De dire** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de Prémption, ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

D2017-06-04 : PACTE FISCAL ET FINANCIER DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1°bis du V de son article L 1609 nonies C ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 5 juillet 2017 approuvant le pacte financier et fiscal,

Considérant le pacte financier et fiscal ainsi approuvé, le règlement des fonds de concours et les conditions de révision de l'attribution de compensation qui en découlent,

Considérant que la proposition de révision de l'attribution de compensation s'inscrit en cohérence avec les rapports de Commission local d'évaluation des transferts de charges puisqu'il n'affecte pas l'évaluation de ces dernières,

Considérant que le conseil communautaire a défini la « Solidarité territoriale » comme un des cinq piliers du projet de territoire déclinant ainsi un pacte financier et fiscal qui inclut le règlement de fonds de concours ainsi qu'une réflexion sur le partage du foncier bâti économique.

Considérant que ce pacte retient l'ensemble des éléments discutés entre les communes et l'intercommunalité,

A l'issue des débats, **après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- **D'approuver** le projet de pacte financier et fiscal qui acte notamment des relations financières entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la fusion,
- **De retenir** la condition de révision des attributions de compensation suivante : minoration de l'attribution de compensation à compter de 2018 sur la base de 50% de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques en prenant en référence l'année 2016, ce prélèvement est limité à un équivalent taux de 10,55%, il induit une délibération conforme de notre commune sur ce principe,
- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ledit fonds de concours.

D2017-06-05 : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2017

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport, et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

D2017-06-06 : BUDGET COMMUNE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

Au vu de l'exécution du budget et de l'avancement des dossiers, il est nécessaire de procéder à une réaffectation des crédits par opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffecter 10 000 € de l'opération 140 bâtiments communaux sur l'opération 138 et 139 Urbanisme.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'état des restes à réaliser 2016,

Vu le budget primitif de la commune voté le 27 mars 2017,

Vu la décision modificative n°1 votée le 22 juin 2017 par délibération n°2017-03-01,

Vu la décision modificative n°2 votée le 11 septembre 2017 par délibération n°2017-05-07,

Considérant qu'il convient de réajuster les dépenses en opérations budgétaires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget pour permettre l'écriture comptable des amortissements 2016 et 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	224.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virements à la section d'investissement	224.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	224.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTALD-042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	224.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	224.00 €	224.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement à la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	224.00 €	0.00 €
TOTAL R-021 : Virement à la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	224.00 €	0.00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	224.00 €
TOTAL R-040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	224.00 €
D-202-139 : Urbanisme	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D20 : Immobilisation corporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-138 : Acquisitions	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D21 : Immobilisation corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-140 : Travaux / Bâtiments Municipaux	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	0.00 €	224.00 €	224.00 €

Total général	0.00 €
----------------------	---------------

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'autoriser** la décision modificative n°3 du budget Commune présentée ci-avant.

D2017-06-07 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EN VUE DE LA CREATION D'UN CAFE RESTAURANT

Rapporteur : Madame le Maire

Le projet consiste à réhabiliter le bâtiment de l'ancien café Charrin qui appartient à la commune pour permettre la réouverture d'un café restaurant afin de revitaliser le centre village.

Madame le Maire rappelle que par décision n°2016-20 la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée après consultation au groupement conjoint FORALL – ATELUX INGENIERIE – ARUNDO – SYSTAL, le cabinet FORALL étant le mandataire. L'avant-projet définitif a été approuvé par le conseil municipal par délibération n°2017-01-05 en date du 13/02/2017.

Le marché est composé de dix lots traités en marchés séparés :

Lot 1 : Démolition - Maçonnerie

Lot 2 : Carrelages

Lot 3 : Menuiseries intérieures

Lot 4 : Aménagements extérieurs

Lot 5 : Menuiseries métalliques extérieures

Lot 6 : Menuiseries bois extérieures

Lot 7 : Plomberie - sanitaires

Lot 8 : Chauffage - Ventilation-Electricité

Lot 9 : Charpente - Couverture

Lot 10 : Béton ciré

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 05 octobre 2017, a décidé de retenir l'offre la mieux-disante suivante :

- **Pour le lot 1 : Démolition - Maçonnerie :**
Prestataire retenu : SARL ROUCHIER – 1120 route de Chabeuil – BP 51 - 26120 COMBOVIN
Montant du marché : 128 880.00 € HT
- **Pour le lot 2 : Carrelages : INFRUCTUEUX**
- **Pour le lot 3 : Menuiseries intérieures : INFRUCTUEUX**
- **Pour le lot 4 : Aménagements extérieurs : INFRUCTUEUX**
- **Pour le lot 5 : Menuiseries métalliques extérieures :**
Prestataire retenu : GH BAT' SARL – 755 chemin de St Jean – 26750 TRIORS
Montant du marché : 38 374.35 €

- **Pour le lot 6 : Menuiseries bois extérieures : INFRUCTUEUX**
- **Pour le lot 7 : Plomberie - sanitaires :**
Prestataire retenu : SARL Pierre CHATTE – ZA les petits champs – 26120 MONTELIER
Montant du marché : 9 148.90 €
- **Pour le lot 8 : Chauffage – Ventilation - Electricité :**
Prestataire retenu : SARL Pierre CHATTE – ZA les petits champs – 26120 MONTELIER
Montant du marché : 46 297.98 €
- **Pour le lot 9 : Charpente – Couverture :**
Prestataire retenu : RC CHARPENTE – ZA 255 allée du Dauphiné – 26300 BOURG DE PEAGE
Montant du marché : 15 920.00 €
- **Pour le lot 10 : Béton ciré : NON ATTRIBUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'autoriser** Madame le maire à signer les contrats de marché public pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal en vue de la création d'un café restaurant.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, opération 140

D2017-06-08 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION CANTINE ALIXAN

Rapporteur : Marielle TAVERNIER

Suite à l'arrêt de travail de l'agent mis à disposition par la commune, l'association de la Cantine d'Alixan a dû faire face à des dépenses de personnel supplémentaires.

L'association sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 310 €.

Il est rappelé au conseil municipal les crédits votés au budget primitif "COMMUNE" au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour un montant global de 103 500 € et au compte 6745 « subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé » pour un montant global de 3 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la subvention ci-après détaillée :

<i>Dénomination</i>	<i>Subvention versée en 2016 (pour mémoire)</i>	<i>Subvention déjà versée en 2017</i>	<i>Nouvelle demande</i>	<i>Observations</i>
CANTINE ALIXAN	7 240,00 €	8 000,00 €	4 310.00 €	

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** la subvention allouée à l'Association de la cantine restant entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De dire** que cette subvention sera mandatée sur le compte 6745

D2017-06-09 : RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2017-2018

Rapporteur : Marielle TAVERNIER

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, un Projet Educatif Territorial (PEDT) avait été établi et signé avec les services de l'Etat dans le département et ceux de l'Education Nationale.

Compte tenu de la poursuite de la démarche sur la commune cette année mais aussi de la réflexion d'un retour possible à la semaine de 4 jours en septembre 2018, la signature d'un nouveau PEDT pour l'année scolaire 2017-2018 est proposée.

Ce nouveau PEDT reprend, entre autres, les objectifs éducatifs initiaux et prend en compte les quelques changements d'organisation.

Aussi, il est proposé l'adoption du nouveau PEDT joint en annexe, pour une durée d'un an à compter de septembre 2017 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents ainsi qu'à prendre toutes les dispositions utiles afin de mener à bien ce dossier.

Madame Marielle TAVERNIER informe qu'une consultation sera faite semaine prochaine auprès des parents pour maintenir la semaine à 4,5 jours ou repasser à 4 jours. Le choix des parents sera présenté lors des conseils d'écoles des 7 et 9 novembre 2017.

Le PEDT proposé est pour une durée d'un an mais le dispositif des animations satisfait tout le monde, voir pour le conserver même si nous revenons à la semaine de 4 jours.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 janvier 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu l'avis favorable de la commission Sports, Enfance, Jeunesse, Scolaire et Périscolaire du 02 octobre 2017,

Considérant la nécessité dans le cadre de l'organisation des temps scolaires et périscolaires de renouveler le PEDT,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** pour l'année scolaire 2017-2018, le nouveau Projet Educatif Territorial joint en annexe,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents afférents ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ces dossiers.

D2017-06-10 : CONVENTIONS DE DENEIGEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

La loi d'orientation agricole permet aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime d'apporter leur concours aux communes pour assurer le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée

sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département et / ou le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune.

Il est proposé de conventionner avec Messieurs Frédéric CULOSSE et Florian ROCHE pour la saison hivernale 2017 – 2018.

Il est donné lecture des conditions de la convention de déneigement qui définit les conditions d'intervention

- Durée de la convention : pour la période de de viabilité hivernale 2017/2018,
- Montant des prestations : 60.00 € par heure d'intervention tout compris,
- Les zones affectées à chaque agriculteur sont définies en annexe de la convention,
- La décision d'intervention est prise par la commune,
- Le contrôle de l'intervention est effectué par la commune,
- Le matériel de déneigement (lame) est fourni par la commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'accepter** les termes de la convention de déneigement
- **D'autorise** le Maire à signer la convention de déneigement avec chacun des agriculteurs concernés.
- **De décider** de prévoir et de réserver les crédits au budget de la commune pour l'exercice concerné.

D2017-06-11 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AVEC LE SDED - PARCELLE M 661 « LE VILLAGE »

Rapporteur : Rémy MARTIN

Dans le cadre des travaux de raccordement au réseau BT pour alimenter le café restaurant à partir du poste Plotier, le SDED doit intervenir pour enfouir une ligne électrique souterraine.

Il est prévu que cette ligne traverse la parcelle cadastrée M 661 qui appartient à la commune. Il convient dans ce cas d'établir une convention de servitude.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** les termes de la convention de servitude.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération.

D2017-06-12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AVEC LE SDED – PARCELLE M 661 - POUR INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Rapporteur : Rémy MARTIN

Dans le cadre des travaux de raccordement au réseau BT pour alimenter le café restaurant à partir du poste Plotier, le SDED doit intervenir pour établir un poste de transformation. Il est prévu que ce poste de transformation soit installé sur la parcelle cadastrée M 661 qui appartient à la commune. Il convient dans ce cas d'établir une convention de mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération.

D2017-06-13 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR POSE D'UN COFFRET ELECTRIQUE AVEC ENEDIS - PARCELLE M 609 - « LE VILLAGE »

Rapporteur : Rémy MARTIN

Dans le cadre des travaux de raccordement au réseau BT pour alimenter la borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides, ENEDIS doit intervenir pour installer un coffret électrique.

Il est prévu que ce coffret soit posé sur la parcelle cadastrée M 609 qui appartient à la commune. Il convient dans ce cas d'établir une convention de servitude.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** les termes de la convention de servitude.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération.

D2017-06-14 : CREATION D'UNE COMMISSION DE SECURITE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) de 5^{ème} CATEGORIE

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au conseil municipal de créer une commission de sécurité pour les ERP de 5^{ème} catégorie qui sont sous la responsabilité du Maire.

Après en avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 1 « abstention », le conseil municipal décide

- **De créer** la commission de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie,
- **Qu'outre** le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **De procéder** à l'élection des 5 membres de la commission communale de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nom des 5 membres candidats :

- Rémy MARTIN
- Jean-Pierre SAPET
- Jean-Luc MOULIN
- Perrine URBAIN
- Barbara VERILHAC

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues en faveur de chacun des candidats : 17

- **De proclamer élus avec 17 voix « pour » et 1 « abstention »** les membres suivants pour la commission DE SECURITE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) de 5^{ème} CATEGORIE

Commission DE SECURITE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE 5^{ème} CATEGORIE		
Rémy MARTIN	Jean-Pierre SAPET	Jean-Luc MOULIN
Perrine URBAIN	Barbara VERILHAC	

- **Services administratifs titulaires à titre consultatif**
- Responsable des Services Techniques
- Responsable de la Police Rurale

D2017-06-15 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES (ASVP) D'ALIXAN SUR LA COMMUNE DE BESAYES

Rapporteur : Marie-Jacquotte DEVAUX

La commune de Besayes a sollicité la mairie d'Alixan pour l'intervention de l'ASVP de la commune d'Alixan sur son territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention qui détermine les modalités d'intervention de l'ASVP employée par la mairie d'Alixan pour des missions de surveillance. L'ASVP interviendra 6 heures (en 3 fois 2h) par semaine sur la commune de Bésayes et la refacturation des

frais engagés par la commune d'Alixan (salaire, charges, frais kilométriques) sera faite trimestriellement en proportion du temps d'intervention défini par la convention.

La durée de la convention sera de 3 mois à compter du 16 octobre 2017, renouvelable tacitement 3 fois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** les termes de la convention relative à l'intervention de l'agent de surveillance des voies publiques (ASVP) d'Alixan sur la commune de Bésayes entre la commune d'Alixan et la commune de Bésayes.
- **D'autoriser** Madame le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

- Voisins Vigilants

Madame le Maire dresse le bilan de la mise en place de la plateforme « voisins vigilants ». Depuis son lancement au mois d'août, 135 foyers alixanais se sont inscrits, 16 alertes ont été émises concernant des chiens errants ou pour des signalements de personnes qui passent dans les maisons pour demander de l'essence, pour téléphoner.

3 alertes mairie et 3 infos mairie mises sur le site, notamment sur la capture des chats errants.

10 % des foyers inscrits en 1 mois, la plateforme contient au total 1100 boîtes aux lettres.

Ce sont des bons résultats pour une nouvelle façon d'être soi-même acteur de sa sécurité. Les habitants du même quartier sont plus en relation, ce qui engendre une certaine convivialité dans les quartiers.

- Agenda

- Conseil Communautaire à Alixan le jeudi 12 octobre 2017
- Animation Semaine Bleue : le mardi 17 octobre 2017 à la salle polyvalente
 - 14h00 : Projection du film « Les Souvenirs »
 - 16h00 : Echange avec des familles, des aidants et des soignants :
 « **Entrée en Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées dépendantes (EHPAD) protection ou abandon de la personne ? Nécessité ou culpabilité pour l'entourage ?** »
 - 16h45 : Goûter d'aujourd'hui et goûter d'antan
- Cérémonie du Souvenir le samedi 11 novembre 2017 – RDV à 11h00 au pied de l'escalier monumental
- Réunion publique d'informations le jeudi 23 novembre 2017 à la salle polyvalente
- Prochain conseil municipal : date à définir.

Fin de la séance à 21h14.